

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°144/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 32	VOTANTS : 38	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
OBJET : Zone d'activité Les Grandes Terres 2 à Eygalières - Fixation du prix de vente des lots				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles poursuit sa politique de requalification et d'extension des zones d'activité sur son territoire, afin de répondre à la demande croissante des entreprises pour s'y implanter. A cet effet, elle aménage une extension à la Zone d'activité des Grandes Terres sur la Commune d'Eygalières. Il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer le prix de cession des lots.				

L'an deux mille vingt et un,
le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME ET M. JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10,

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 réformant la TVA immobilière applicable aux cessions de lots viabilisés en Zone d'Activité,

Vu l'avis de France domaine en date du 23 juillet 2021.

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes a acquis en 2019 des terrains d'une superficie totale de 3 hectares environ et situés à l'ouest de la Zone d'Activités les Grandes Terres sur la Commune d'Eygalières afin d'en permettre l'extension

Monsieur le Vice-président précise que le projet prévoit l'aménagement de 20 lots, d'une surface comprise entre 695 m² et 1.423 m² :

- Un lot sera destiné à la création d'une offre immobilière en portage par la Communauté de communes. En effet, au regard de la tension foncière sur les zones d'activités de son territoire et des besoins des entreprises, la CCVBA souhaite proposer une offre d'accompagnement à l'installation par la création d'ateliers relais.
- Dix-neuf lots seront proposés aux entreprises artisanales et de service, représentant une surface totale de 17 519 m².

L'estimation de prix de France Domaine a été émise en date du 23 juillet 2021 pour un montant de 65€HT/m².

Compte tenu des prix du foncier économique public appliqués en France, Monsieur le Vice-président propose de valider le prix de cession de 80€HT/m², approuvé par les membres du Bureau Communautaire en date du 2 septembre 2021 et la commission économie du 08 juillet 2021.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'au prix indiqué s'appliquera la TVA sur marge, conformément à la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010. Ladite TVA est à payer par les acquéreurs, sachant que la TVA sur marge collectée est reversée directement au comptable public de la CCVBA.

Délibère :

Article 1 : Fixe le prix de cession des lots de la ZA Les Grandes Terres 2 sises à Eygalières, d'une surface comprise entre 695 m² et 1.423 m², à 80€HT/m².

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.